



**PAYS de
BÉARN**

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
du Pays de Béarn
Séance du 11 mars 2022

Date de la convocation : 4 mars 2022
Nombre de délégués en exercice : 66



Etaient présents :

Délégués titulaires :

Lydie ALTHAPÉ, Muriel BAREILLE, François BAYROU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Christelle BONNEMASON-CARRERE, Patrick BURON, Marie-Pierre CABANNE, Michel CAPERAN, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Frédéric CLABÉ, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX, Marc DUFAU, Bernard DUPONT, Francis ESCALÉ, Claude FERRATO, Emmanuel HANON, Daniel LACRAMPE, Isabelle LAHORE, Philippe LALANNE, Francis LANSALOT-MATRAS, Yves LARROUTURE, Patrice LAURENT, Jean-Simon LEBLANC, Marlène LE DIEU DE VILLE, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Jérôme MARBOT, Monique MOULAT, Michel OLIVÉ, Jean-Louis PERES, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Bernard PEYROULET, Martine RODRIGUEZ, Carine SARRIQUET, Eric SAUBATTE, Monique SEMAVOINE, Bernard UTHURRY, Bertrand VERGEZ-PASCAL.

Délégués suppléants :

Jean-Claude BOURIAT (a suppléé Francis PEES), Laurent KELLER (a suppléé Henri BELLEGARDE), Victor DUDRET (a suppléé Marie-Claire NÉ), Charles PELANNE (a suppléé Sandrine LAFARGUE), Jean-Michel DESSÉRE (a suppléé Xavier LEGRAND-FERRONNIERE).

Etaient excusés :

Mohamed AMARA , Michel BERNOS, Nadia GRAMMONTIN, Jean LABOUR, Marc OXIBAR, Josy POUEYTO, Valérie REVEL.

Etaient absents :

Jean-Marie BERCHON, Katty BROGNOLI, Serge CASTAIGNAU, Marc GAIRIN, Claude LACOUR, Jean-Yves LALANNE, Didier LARRAZABAL, Fernand MARTIN, Elisabeth MIQUEU, Nicolas PATRIARCHE, Valérie RAMEAU, Didier REY, Alain TREPEU, Raymond VILLALBA.

Secrétaire de séance : M. Michel OLIVÉ

**N°1 - PROJET "LA NUIT SOUS UN AUTRE JOUR" - ETABLISSEMENT
D'UNE CONVENTION AVEC LE SDEPA ET LANCEMENT D'UN MARCHÉ
POUR L'ACCOMPAGNEMENT
DES COMMUNES PILOTES**

Rapporteurs : Jean-Paul CASAUBON

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le Conseil du Pays de Béarn a approuvé le lancement de la démarche « La nuit sous un autre jour » ainsi que la candidature à l'appel à projets régional "Nature et Transitions" pour la financer. À la suite de l'obtention des financements de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 75 000 € dans le cadre de cet appel à projet, la démarche a été lancée en avril 2021.

Par délibération en date du 26 mars 2021, le Conseil du Pays de Béarn a également approuvé le partenariat avec le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), maître d'ouvrage de travaux et d'entretien d'une grande partie de l'éclairage public des communes du département. Il convient aujourd'hui d'établir la convention correspondante permettant de fixer l'objet du partenariat, sa durée, les différents engagements des parties et les contributions financières. Un exemplaire de la convention est annexé à la présente délibération.

Pour rappel, le projet "La nuit sous un autre jour" vise à optimiser l'éclairage nocturne pour lutter contre la pollution lumineuse et réduire les consommations énergétiques.

En effet, le Béarn est, comme partout en France, confronté à de nombreuses sources d'éclairage artificiel : éclairage de rues, de parking, de rond-point, de façades commerciales, de lotissements, de stades... Une partie des flux lumineux émis par cet éclairage se disperse directement vers le ciel (près de 40% dans le Parc National des Pyrénées).

Cela génère une pollution lumineuse, responsable d'un déséquilibre des écosystèmes naturels nocturnes, du voilement des étoiles et d'un dérèglement de l'horloge biologique chez l'animal mais également chez l'homme. Cet éclairage non maîtrisé implique également une consommation excessive en énergie et participe indirectement à l'émission de gaz à effet de serre.

Le projet "La nuit sous un autre jour" repose plus précisément sur trois volets distincts :

- Un volet "Connaissance" comprenant la cartographie de la pollution lumineuse et des milieux naturels et agricoles vulnérables à cette pollution pour identifier des secteurs à enjeux.
- Un volet "Accompagnement de communes pilotes" qui vise à établir des préconisations personnalisées à l'échelle de communes volontaires pour les accompagner dans l'optimisation de leur éclairage nocturne. Cet accompagnement se matérialisera par la réalisation d'un diagnostic et la formulation de préconisations pour diminuer les impacts de l'éclairage sur la biodiversité et réduire les consommations énergétiques.
- Un volet "Sensibilisation" pour lever les freins et activer les leviers au changement des pratiques d'éclairage.

Le volet "Connaissance" du projet étant aujourd'hui quasiment finalisé, le Pays de Béarn souhaite lancer l'accompagnement des Communes pilotes et les diagnostics communaux. Dans ces diagnostics, le volet consommation énergétique sera porté par le SDEPA.

Le SDEPA et le Pays de Béarn ne disposant pas des compétences nécessaires pour assurer le volet biodiversité, il est proposé de faire appel à une prestation extérieure, pour sélectionner l'offre technique et financière la plus adaptée.

C'est ainsi qu'il est proposé au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :

1 – Approuver la convention de partenariat entre le Pays de Béarn et le SDEPA et autoriser Monsieur le Président à la signer ;

2 – Approuver le lancement du marché visant à sélectionner le prestataire le plus pertinent pour réaliser des diagnostics relatifs à l'optimisation de l'éclairage public vis-à-vis des enjeux de biodiversité ;

3- Prévoir les crédits correspondants aux Budgets 2022 et 2023.

Conclusions Adoptées à l'unanimité

Suivent les Signatures

Pour Extrait Conforme,



Le Président,

François BAYROU

Cette délibération est examinée sous couvert des dispositions combinées de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. En vertu de l'article 10 de cette dernière loi, la réunion de l'organe délibérant en téléconférence est rendue possible.



**PAYS de
BÉARN**



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PAYS DE BEARN ET LE SYNDICAT D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Entre les soussignés :

Le Pôle métropolitain du Pays de Béarn, représenté par son Président, François Bayrou, habilité aux fins des présentes par délibération du 11 mars 2022, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le XX,

Ci-après désigné « **le Pays de Béarn** »

ET

Le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), représenté par son Président, Barthélémy Bidégaray, habilité aux fins des présentes par décision du XX,

Ci-après désigné « **le SDEPA** »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

D'une part, le **Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)** est l'autorité concédante du service public de distribution d'électricité et du gaz dans les Pyrénées-Atlantiques. A ce titre, il a pour mission de contrôler la bonne exécution du service public de l'électricité et du gaz dans l'intérêt de tous les usages du département, particuliers et professionnels. De plus, les communes ont délégué l'entretien et le renouvellement du réseau de distribution électrique moyenne et basse tension à ENEDIS via le SDEPA qui est ainsi propriétaire des 20 000 km de réseau électrique du département. Enfin, le SDEPA est maître d'ouvrage de travaux d'électrifications et sur réseaux connexes : renforcements et extensions de réseaux électriques, éclairage public, enfouissement de réseaux (électricité, éclairage, téléphone, fibre optique), alimentation de sites au moyen des énergies renouvelables.

Dès lors, le SDEPA constitue un acteur clé de l'installation et de la gestion de l'éclairage public dans le département des Pyrénées-Atlantiques et souhaite participer activement à son amélioration.

D'autre part, **le Pays de Béarn** a vocation à conduire des actions déléguées par ses membres à son échelle, en vue de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale. Sa structuration répond à un enjeu essentiel de mieux coopérer en interne, tout en générant des partenariats et coopérations externes sur les sujets qui s'y prêtent.

Dans ce cadre, le Pays de Béarn s'est engagé, pour le compte de ses membres, dans un projet intitulé "La Nuit sous un autre Jour" qui s'intéresse à l'éclairage public et à ses opportunités, notamment en matière de diminution des consommations énergétiques, de préservation de la biodiversité ou encore d'accès au ciel étoilé et à sa valorisation touristique. "Eclairer juste et mieux" est l'objectif de ce projet, qui vise ainsi à réduire le phénomène de pollution lumineuse, qui peut être générée par l'éclairage public.

Par conséquent, au vu des objectifs convergents de ces deux structures et des compétences complémentaires qu'elles pourraient mobiliser pour l'optimisation de l'éclairage et la lutte contre la pollution lumineuse, l'établissement d'une convention de partenariat entre **le Pays de Béarn et le SDEPA** a été proposé dans le cadre du projet "La Nuit sous un autre Jour".

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les engagements respectifs du Pays de Béarn et du SDEPA dans le cadre du projet "La Nuit sous un autre Jour".

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Pays de Béarn s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution du projet "La Nuit sous un Autre Jour" et de manière plus détaillée à :

- Intégrer pleinement le SDEPA dans la gouvernance du projet et dans son pilotage,
- Communiquer sur les services proposés par le SDEPA,
- Tenir régulièrement informé le SDEPA des avancées du projet,
- Mettre à disposition les résultats issus des analyses conduites dans le cadre du projet "La Nuit sous un autre Jour", notamment les cartographies de la pollution lumineuse et des espaces naturels et agricoles sensibles à cette pollution ainsi que les secteurs à enjeux impactés par une pollution lumineuse,
- Partager les deux outils de sensibilisation réalisés dans le cadre du projet.

Le SDEPA s'engage à :

- Participer à l'établissement d'une cartographie de la pollution lumineuse à l'échelle du Béarn, en mettant à disposition les données communales sur l'éclairage public (sous réserve d'avoir obtenu en amont l'autorisation des Communes) et en construisant aux côtés du Pays de Béarn et des autres partenaires compétents (CCLO, Ville de Pau) la méthode de simulation de la pollution lumineuse.
- Prendre part aux réunions organisées dans les intercommunalités pour promouvoir le projet et expliciter le rôle du SDEPA.
- Faire partie de la gouvernance du projet en participant aux comités de pilotage et aux comités techniques.
- Participer à la sélection de 40 communes et projets pilote à l'échelle Béarn.
- Fournir un diagnostic et une liste de préconisations comme appui à la décision pour ces 40 communes/ projets pilotes. Les préconisations seront adaptées au budget et aux souhaits des communes et une estimation de coût sera produite.
- Participer à la conception des deux outils de sensibilisation.
- Communiquer sur le Pays de Béarn dans le cadre du projet "La Nuit sous un autre jour".

ARTICLE 4 : CONTRIBUTION FINANCIERE GLOBALE ET MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie des engagements pris par le SDEPA dans le cadre du projet "La Nuit sous un autre Jour" et des investissements en temps, en expertise et éventuellement en prestations extérieures, qui y sont inféodés, le Pays de Béarn s'engage à adhérer au dispositif "Conseil en Energie Partagé" sur les deux années de la convention de partenariat.

L'adhésion du Pays de Béarn à ce dispositif représente un coût de 10 000 € par an, soit un total de 20 000 € pour deux ans.

La contribution financière du Pays de Béarn fera l'objet de deux versements échelonnés comme suit :

- 10 000 euros à la signature de la présente convention,
- 10 000 euros à la date d'anniversaire de la convention.

ARTICLE 5 : DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Le Pôle Métropolitain du Pays de Béarn s'acquittera des sommes dues par mandat administratif au compte :

A compléter par le SDEPA

ARTICLE 6 : RESILIATION

L'une des parties peut décider de mettre un terme à la présente convention en cas de mauvaise exécution ou d'inexécution par le partenaire d'une des obligations qui lui incombent, dès lors que cette inexécution n'est pas due à un cas de force majeure.

La résiliation de la convention devra être notifiée au partenaire concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque signataire informera sans délai le partenaire de tout évènement susceptible de porter préjudice à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : MODALITES DE MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objectif d'un avenant à la présente convention de partenariat.

ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de contentieux sur l'application de ladite convention de partenariat, et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Pau.

Fait à Pau, le XX 2022

En deux exemplaires originaux

Pour le Pays de Béarn

**Pour le Syndicat d'Energie
Des Pyrénées-Atlantiques**

Le Président,
François BAYROU

Le Président,
Barthélémy BIDÉGARY

